



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,  
 Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir  
 fait afficher à l'emplacement prévu à cet  
 effet le présent acte  
 du.....  
 au.....  
 Fait à Lourdes, le ..  
 P<sup>o</sup> le Maire,  
 Le Directeur Général des Services  
 .....

**Nature de l'acte : 6.1****N° 2015-06-148**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, un concert aura lieu **le dimanche 21 juin 2015, devant le Bar le Cantegril, à partir de 18h.**

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE****Article 1 :**

**Le dimanche 21 juin 2015 la circulation et le stationnement seront interdits, de 17h30 à la fin de la manifestation, sur les voies suivantes:**

- Place du Champ Commun Nord dans la section comprise entre la Rue des Halles et la Rue du Foirail.

Les véhicules seront déviés comme suit :

- Venant de la Rue de la Halle et de la Place du Champ Commun Nord (section comprise entre la Rue Lafitte et la Rue de la Halle) vers le passage entre les édicules et la Parking.

## Commune de Lourdes

### **Article 2 :**

Les services de la police Nationale et de la police Municipale prendront toutes dispositions utiles, pour l'application de cette décision et la sécurisation des participants au cortège durant le cheminement sur le domaine public.

### **Article 3:**

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

### **Article 4:**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus, barrières et panneaux règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

### **Article 5:**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

### **Article 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7:**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 8:**

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Lourdes, le 16 juin 2015**

**Le Maire,  
Josette BOURDEU**

**Vice-Présidente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**